

**Projet du 16 décembre 2013 portant modifications des Statuts  
de la Communauté de Communes du Pays de Bidache**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est formé entre les communes d'Arancou, de Bardos, de Bergouey – Viellenave, de Bidache, de Came, de Guiche et de Sames, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes du Pays de Bidache ».

**Article 2** – Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 75 Route de Saint Palais, 64 520 BIDACHE.

**Article 3** – La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

**Article 4** – Les compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :

**Compétences obligatoires :**

**I – Développement économique**

**1 – Zones industrielles et artisanales :**

1.a. Gestion et développement de la zone d'activité des « Hauts de la Bidouze » à Came.

Les zones d'activité suivantes restent de compétence communale :

\*Zones Etxecolu, du stade et Saint Martin à Bardos,

\*Zone Haïtce à Bidache,

\*Zone du Plaisir à Guiche.

1.b. Création et gestion de nouvelles zones d'activités (industrielles, artisanales, commerciales) nécessitant une procédure d'urbanisme règlementaire tel que lotissement ou ZAC, c'est-à-dire au –delà de deux lots.

**2 – Bâtiments relais :** Toutes les procédures de bâtiment ou atelier relais, vente en état futur d'achèvement (VEFA).

**3 – Etudes :** Toutes études à finalité économique liées à la mise en œuvre des points 1 et 2.

**4 – Développement touristique**

4.1 Office de Tourisme : mise en place et fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire.

4.2 Chemins de randonnée : entretien des chemins du Plan Local de Randonnée (PLR) et du chemin de Saint Jacques de Compostelle labellisé « Voie de Tour ».

## **II – Aménagement de l'espace**

5 – ZAD : Création de Zone d'Aménagement Différé dans le cadre de la compétence économique.

6 – Réserve Foncière : Constitution de réserve foncière pour la réalisation des compétences de la Communauté de Communes.

7 – SCOT : Etude et réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

8 – Démarches de Développement Collectif : Elaboration de procédures contractuelles en matière de développement local tel que PCD, Pays, Chartes d'aménagement.

### **Compétences optionnelles :**

## **III – Environnement**

9 – Collecte et traitement des ordures ménagères.

10 – Etudes de faisabilité d'un SAGE

## **IV – Logement**

11 – Procédure d'élaboration et mise en œuvre des politiques de l'habitat : PLH, Plan Local de l'Habitat et OPAH, Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat.

## **V – Equipements culturels et Sportifs**

12 – Valorisation du patrimoine culturel :

- Châteaux de Guiche et de Bidache et du jeu de paume : location par bail emphytéotique, consolidation et valorisation des édifices et du site.
- Autre patrimoine culturel inscrit et classé au titre des monuments historiques.

13 – Equipements sportifs : Participation au fonctionnement de la piscine de Bidache.

### **Compétences facultatives :**

## **VI – Aides aux communes :**

14 – Gestion de personnel en vue de sa mise à disposition pour les communes et les associations de la Communauté de Communes.

15 – Cantine : Mise en place et fonctionnement du service de restauration scolaire communautaire à Bidache.

16 – Ecole de Musique : Mise en place et fonctionnement d'une école de musique.

17 – Services à la population :

a) Création et fonctionnement d'un centre d'accueil enfance : structure multi accueil, Accueil de loisirs, ~~Relais Assistantes Maternelles~~ **Relais Accueil Famille Assistantes Maternelles (RAFAM)**. L'accueil périscolaire du matin et du soir reste de compétence communale, qu'il soit ou non, sous la forme d'Accueil de Loisirs.

b) Procédures partenariales pour l'accueil des enfants :

- en lien avec la CAF ou autres organismes du secteur de l'enfance et de la jeunesse,
- en lien avec le centre d'accueil enfance mentionné au 16 a).

c) ~~Actions en direction des personnes âgées~~ : **Action Sociale** : création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale

18 – Insertion/Emploi : Adhésion à la Mission Locale.

~~19 –Eau potable~~ : étude, réalisation des travaux et exploitation d'un réseau d'alimentation en eau potable.

**Article 5** – Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bidache est fixé à 25 répartis entre les communes membres ainsi qu'il suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Arancou	2 titulaires et 2 suppléants
Bardos	6 titulaires et 6 suppléants
Bergouey – Viellenave	2 titulaires et 2 suppléants
Bidache	5 titulaires et 5 suppléants
Came	3 titulaires et 3 suppléants
Guiche	4 titulaires et 4 suppléants
Sames	3 titulaires et 3 suppléants

**Article 6** – Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront exercées par le Trésorier d'Anglet.